



Gîte d'étape de Port de Carhaix

CONDITIONS GENERALES DU GITE D'ETAPE ET DE SEJOUR

Article 1 - Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat de location daté et signé. Le solde devra être réglé 1 mois avant le jour d'arrivée au gîte.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales sans que le signataire occupe les lieux. - sauf accord écrit préalable.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 2 - Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix.

Les sommes versées restent acquises au Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix, toutefois, elles peuvent être restituées sous réserve que le gîte soit reloué pour la même période, avec un minimum d'occupants équivalent ou supérieur au présent contrat.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix. Il ne sera procédé à aucun remboursement

Article 3 - Annulation par le propriétaire :

En cas d'annulation de la location par le Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 4 - Arrivée / Départ :

Les Arrivées sont prévues entre 17 heures et 19 heures. Les départs sont prévus entre 10 heures et 12 heures, sauf accord préalable, auquel cas les conditions seront demandées lors du renvoi du présent contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures sans avis notifié au Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix qui peut disposer de son gîte.

Article 5 - Caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 300 Euros (à l'ordre du Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix) est demandé par le Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix. Il est versé au moment de l'entrée dans les lieux.

Ce dépôt est restitué, après vérification de l'état des lieux de sortie. Si est constaté, lors de votre départ, que le ménage n'a pas été correctement effectué, ou inexistant, ou que des dégradations ont été commises, la caution ne vous sera pas rendue immédiatement. Après remise en état du gîte, nous vous enverrons les factures correspondantes pour règlement. A réception du paiement, nous vous retournerons la caution. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 6 - Etat des lieux et inventaire :

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront réalisés à l'arrivée sur les lieux avec la personne effectuant l'accueil. Lors du départ, il sera procédé à un nouvel état des lieux. En cas de dégradation, il pourra être procédé à une retenue partielle ou totale de la caution.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Si l'état de propreté n'était pas respecté lors du départ, des frais de ménage équivalent à un « forfait ménage » pourront être retenus sur la caution.

Article 7 - Durée du séjour

Le locataire signataire du présent Contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 8 - Utilisation des lieux :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux: Logement de vacances. Le locataire s'engage durant tout son séjour à respecter les conditions d'utilisations des lieux (interdiction de fumer...) et il rendra le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Article 9 - Capacité :

Le présent contrat est établi pour la capacité maximale de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 10 - Animaux :

Les animaux domestiques ne sont pas admis à l'intérieur du dortoir commun. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le Gîte d'Etape de Port-de-Carhaix peut refuser le séjour.

Article 11 - Eau et Electricité :

Eau : la fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location.

Electricité : La fourniture de l'électricité est incluse dans le prix de la location.

Chauffage : la fourniture du chauffage est incluse dans la location.